

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juin à 17 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

**Etaient présents :** Les délégués des communes de :

|                         |                            |                        |                      |
|-------------------------|----------------------------|------------------------|----------------------|
| ANGE                    | BOISGARD Daniel            |                        | ----                 |
| CHATEAUVIEUX            | SAUX Christian             | NOYERS/CHER            | ----                 |
|                         |                            |                        | ROSET Jean-Jacques   |
|                         |                            | OISLY                  | DANIAU Florence      |
| CHATILLON/CHER          | POMA Alain                 | PONTLEVOY              | OLIVIER Christine    |
|                         | LHUILIER Laure             | POUILLE                | GOUTX Alain          |
| CHEMERY                 | THEVENET Anne-Marie        | ROUGEOU                | JOULAN Bénédite      |
| CHISSAY-EN-TOURAINE     | PLASSAIS Philippe          |                        | ----                 |
| CHOUSSY                 | GOSSEAUME Thierry          | SAINT-AIGNAN           | ----                 |
|                         | BRAULT Jean-Luc            |                        | ----                 |
|                         | MICHOT Karine              | SAINT-GEORGES/CHER     | PAOLETTI Jacques     |
|                         | MARTELLIERE Eric           |                        | ROBIN Jacqueline     |
|                         | DELORD Martine             |                        | ----                 |
| LE CONTROIS-EN-SOLOGNE  | CORNEVIN Bernard           | SAINT-JULIEN-DE-CHEDON | LEPLARD Michel       |
|                         | LEGOUY Quentin             | SAINT-ROMAIN/CHER      | TROTIGNON Michel     |
|                         | BARON Hervé                | SASSAY                 | ----                 |
|                         | ----                       | SEIGY                  | PLAT Françoise       |
| COUDES                  | RABUSSEAU Jean-Pierre      |                        |                      |
| COUFFY                  | BRAULT Patrice (suppléant) |                        | COCHETON Stella      |
| FAVEROLLES/CHER         | RACAULT Olivier            |                        |                      |
| FRESNES                 | TORSET Philippe            |                        | SOMMIER Vincent      |
| GY-EN-SOLOGNE           | ----                       |                        |                      |
| LASSAY/CROISNE          | GAUTRY François            |                        | GAUTHIER Michèle     |
| MAREUIL/CHER            | GOINEAU Annick             |                        |                      |
| MEHERS                  | LIONS Gilles               |                        | ----                 |
| MEUSNES                 | GIBAUT Patrick             |                        |                      |
| MONTHOU-SUR/CHER        | MARINIER Jean-François     |                        | DOUSSAUD Guy         |
|                         | ----                       |                        |                      |
| MONTRICHARD-VAL-DE-CHER | LANGLAIS Pierre            | SOINGS/EN-SOLOGNE      | BIETTE Bernard       |
|                         | ESNARD Dominique           |                        | DELALANDE Anne-Marie |
|                         | MOREAU Isabelle            | THESEE                 | CHARLUTEAU Daniel    |
|                         |                            | VALLIERES-LES-GRANDES  | LACROIX Eric         |

**Etaient absents excusé(s) :**

Les délégué(e)s des Communes de : **LE CONTROIS-EN-SOLOGNE** : Mme POUILLAIN Anne-Laure – **COUFFY** : M. EPIAIS Jean-Pierre – **GY-EN-SOLOGNE** : M. BAILLEUL Franck – **MONTRICHARD-VAL-DE-CHER** : M. HÉNAULT Damien – **NOYERS/CHER** : M. SARTORI Philippe – Mme BOUHIER Sylvie – **SAINT-AIGNAN** : M. CARNAT Eric – Mme DE SA GOMES Zita – M. TROTIGNON Xavier – **SAINT-GEORGES/CHER** : M. VAILLANT Dominique – **SASSAY** : M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre – **SELLES/CHER** : M. CLERC Guillaume –

**Absent(e)s ayant donné procuration** : M. SARTORI Philippe à M. ROSET Jean-Jacques – Mme BOUHIER Sylvie à Mme OLIVIER Christine – M. VAILLANT Dominique à Mme ROBIN Jacqueline – M. CLERC Guillaume à Mme GAUTHIER Michèle –

Madame OLIVIER Christine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

**N°5J23-33**

### **RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016, article 31, le Président doit présenter au Conseil communautaire, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5 et suivants,  
Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,  
Considérant l'avis favorable de la Commission développement durable n°3 « Eau et Assainissement » réunie le 11 mai 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adopter le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre  
Le Controis-en-Sologne, le 9 juin 2023

Le Président  
Jean-Luc BRAULT



Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture  
041-200072064-20230605-5J23-33-DE  
Date de télétransmission : 09/06/2023  
Date de réception préfecture : 09/06/2023

22 JUN 2023

Et de la publication/notification le



VAL DE CHER  
CONTROIS  
*Territoire de progrès*

## Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif Année 2022

---



(Application des articles L 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement)

## SOMMAIRE

---

### **1**

Présentation du périmètre d'intervention du SPANC

### **2**

Les missions du SPANC

### **3**

Le parc d'installations

### **4**

Les contrôles des installations neuves ou réhabilitées en 2022

### **5**

Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes

### **6**

Le diagnostic vente en 2022

### **7**

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif en 2022

### **8**

Le budget du SPANC en 2022

### **9**

Comparatif d'activités du SPANC 2022 – 2021

### **10**

Délibérations et réglementation

### **11**

Communication du SPANC

## Présentation du périmètre d'intervention du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

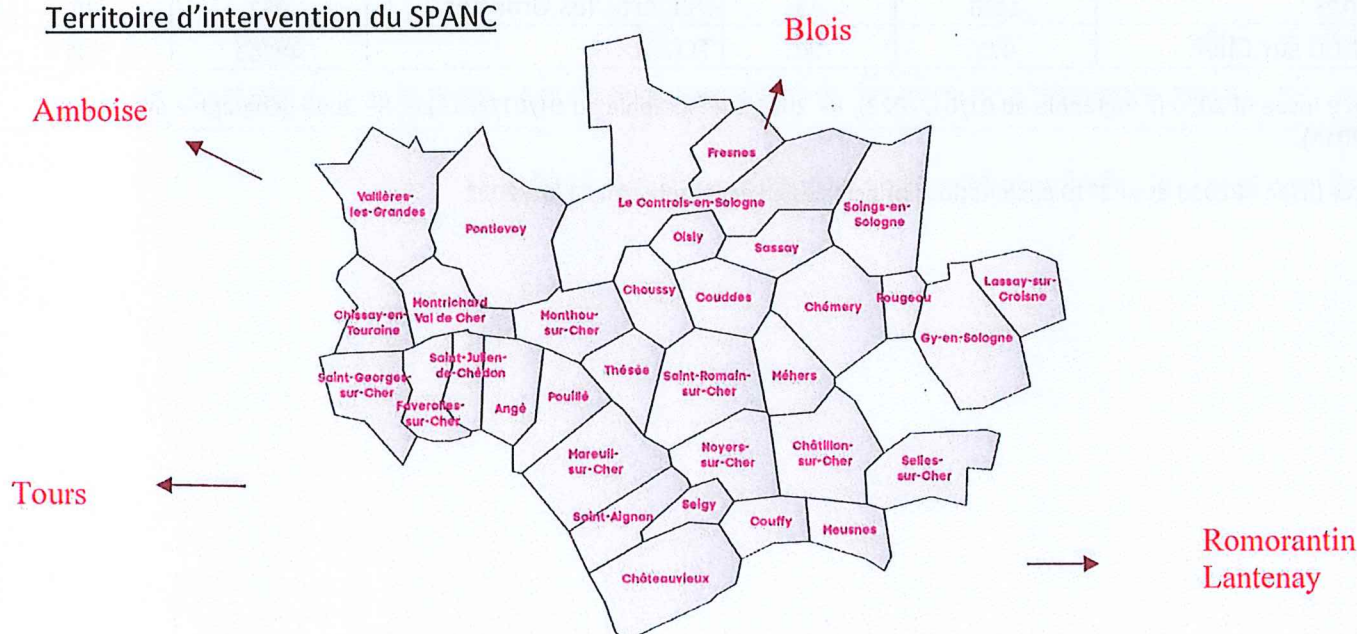
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à l'arrêté préfectoral de fusion n°41-2016-12-19-004 portant fusion des anciennes Communautés de communes du Cher à la Loire et de Val de Cher Controis, la Communauté de Communes Val de Cher Controis (CCV2C) rassemble 33 communes. Par délibération en date du 26 juin 2017 portant approbation des statuts communautaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Conseil Communautaire a confirmé l'exercice de cette compétence facultative du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Avec plus de 49 000 habitants, la Communauté de communes Val de Cher Controis est la troisième intercommunalité du département.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif par commune est disparate avec des communes dont le réseau d'assainissement collectif est très présent, et d'autres communes où sa faible étendue nécessite la création de nombreuses installations pour toutes constructions ou réhabilitation.

Aucune commune ne dispose d'un système de collecte et de traitement collectif des eaux usées étendu à l'ensemble de son territoire, c'est pourquoi le périmètre d'intervention du Service Public d'Assainissement Non Collectif porte sur l'ensemble des communes.

### Territoire d'intervention du SPANC



Communes membres : Angé, Châteauneuf, Chatillon-sur-Cher, Chémery, Chissay-en-Touraine, Choussy, Couddes, Couffy, Faverolles-sur-Cher, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Le Controis en Sologne, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Meusnes, Monthou-sur-Cher, Montrichard Val de Cher, Noyers-sur-Cher, Oisly, Pontlevoy, Pouillé, Rougeou, Saint-Aignan, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon, Saint-Romain-sur-Cher, Sassay, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Thésée, Vallières-les-Grandes.

Répartition de la population totale et de la superficie des communes de la CCV2C :

| Communes               | Habitants (1) | Superficie (km²) (2) | Communes                | Habitants (1) | Superficie (km²) (2) |
|------------------------|---------------|----------------------|-------------------------|---------------|----------------------|
| Angé                   | 833           | 17                   | Montrichard Val de Cher | 3716          | 19                   |
| Châteauvieux           | 538           | 33                   | Noyers sur Cher         | 2738          | 23                   |
| Chatillon sur Cher     | 1713          | 30                   | Oisly                   | 389           | 11                   |
| Chémery                | 948           | 34                   | Pontlevoy               | 1695          | 51                   |
| Chissay en Touraine    | 1101          | 18                   | Pouillé                 | 822           | 18                   |
| Choussy                | 347           | 15                   | Rougeou                 | 150           | 8                    |
| Coudes                 | 557           | 19                   | Saint Aignan sur Cher   | 2930          | 18                   |
| Couffy                 | 502           | 15                   | Saint Georges sur Cher  | 2789          | 24                   |
| Faverolles sur Cher    | 1425          | 15                   | Saint Julien de Chédon  | 765           | 10                   |
| Fresnes                | 1204          | 16                   | Saint Romain sur Cher   | 1491          | 31                   |
| Gy en Sologne          | 507           | 36                   | Sassay                  | 1073          | 16                   |
| Lassay sur Croisne     | 251           | 17                   | Seigy                   | 1024          | 8                    |
| Le Controis en Sologne | 6817          | 101                  | Selles sur Cher         | 4522          | 26                   |
| Mareuil sur Cher       | 1180          | 32                   | Soings en Sologne       | 1642          | 35                   |
| Méhers                 | 323           | 18                   | Thésée                  | 1176          | 18                   |
| Meusnes                | 1106          | 13                   | Vallières les Grandes   | 957           | 40                   |
| Monthou sur Cher       | 972           | 20                   | TOTAL                   | 48203         | 805                  |

(1) Source Insee RP2020 (géographie au 01/01/2022), RP 2014 5 géographie au 01/01/2016) et RP 2009 géographie au 01/01/2011).

(2) Source Insee RP2013 et RP2019 exploitations principales en géographie au 01/01/2022

## Les missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

La Communauté de communes Val de Cher Controis exerce la compétence relative à la « gestion de l'assainissement non collectif dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif, chargé des contrôles de la conception et de la réalisation des travaux puis des contrôles de vérification d'entretien et de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif ».

A ce titre, le SPANC doit effectuer ces contrôles des systèmes d'assainissements non collectifs, sur l'ensemble du territoire.

Ce service exerce, en régie directe, les missions suivantes :

1) **Les contrôles de conception et d'implantation** des installations neuves ou réhabilitées.

Ils consistent à valider le projet en fonction de l'étude de sol et de la filière choisie.

2) Les contrôles d'exécution des travaux.

*Il consiste à vérifier la bonne réalisation des travaux.*

3) Les contrôles de vérification de fonctionnement et d'entretien en cas de vente

D'une validité de trois ans à compter de la date du rapport, ils permettent de connaître l'état de l'installation.

*Document à fournir au notaire pour l'acte de vente.*

4) Les contrôles périodiques de vérification et d'entretien des installations.

Ils s'effectuent tous les 7 ans sur le territoire communautaire.

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2017.

Ainsi, le personnel du SPANC assure les missions du SPANC :

- Suivi administratif et technique des dossiers de demande d'autorisation de réalisation d'un assainissement non collectif,
- Suivi administratif et technique des contrôles d'installations existantes dans le cadre des ventes ou de contrôles périodiques,
- Constitution et suivi de marchés relatifs aux contrôles périodiques puis suivi de leur exécution,
- Constitution et gestion de dossiers de demande de subventions de réhabilitation des installations en lien avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (actuellement, finalisation des demandes de subventions),
- Rédaction et mise à jour du règlement,
- Veille juridique,
- Elaboration du rapport annuel d'activité du service,
- Conseils techniques auprès des usagers, des entreprises du BTP, des agences immobilières, offices notariaux.

#### **Le SPANC, c'est qui en 2022 ?**

Monsieur Jean- Francois MARINIER : Vice-Président au développement durable

Monsieur Ludovic BRIANDET : Responsable des Services Techniques

Madame Isabelle LIROLA : Responsable administrative du 1<sup>er</sup> janvier au 15 septembre 2022  
(50 % du temps de travail)

Madame Charlène MARCADET : Responsable administrative du 16 septembre au 31 décembre 2022  
(50% du temps de travail)

Monsieur Sébastien FABRY : Technicien externe.

Le parc d'installations se définit comme le nombre d'installations d'assainissement non collectif raccordées à une habitation.

Ce parc est en constante évolution. Il fluctue en fonction des permis de construire, de l'extension des réseaux d'assainissement collectif, des abandons de projets des usagers, des ventes pouvant être l'occasion de répertorier de nouvelles installations ...

**Au 31 décembre 2022, le nombre d'installations est estimé à 6230 installations :**

|                                              |     |                                   |     |                                 |       |
|----------------------------------------------|-----|-----------------------------------|-----|---------------------------------|-------|
| Angé                                         | 210 | Gy en Sologne                     | 170 | Saint Aignan sur Cher           | 137   |
| Châteauvieux                                 | 187 | Lassay sur Croisne                | 56  | Saint Georges sur Cher          | 614   |
| Châtillon sur Cher                           | 199 | Mareuil sur Cher                  | 246 | Saint Julien de Chédon          | 6     |
| Chémery                                      | 212 | Méhers                            | 83  | Saint Romain sur Cher           | 339   |
| Chissay en Touraine                          | 39  | Meusnes                           | 135 | Sassay                          | 245   |
| Choussy                                      | 148 | Monthou sur Cher                  | 108 | Seigy                           | 41    |
| Contres – Le Controis en Sologne             | 276 | Montrichard Val de Cher           | 7   | Selles sur Cher                 | 68    |
| Coudes                                       | 189 | Noyers sur Cher                   | 92  | Soings en Sologne               | 234   |
| Couffy                                       | 116 | Oisly                             | 81  | Thenay – Le Controis en Sologne | 59    |
| Faverolles sur Cher                          | 56  | Ouchamps – Le Controis en Sologne | 162 | Thésée                          | 330   |
| Feings – Le Controis en Sologne              | 283 | Pontlevoy                         | 207 | Vallières les Grandes           | 268   |
| Fougères sur Bièvre – Le Controis en Sologne | 67  | Pouillé                           | 141 | Total                           | 6 230 |
| Fresnes                                      | 390 | Rougeou                           | 29  |                                 |       |

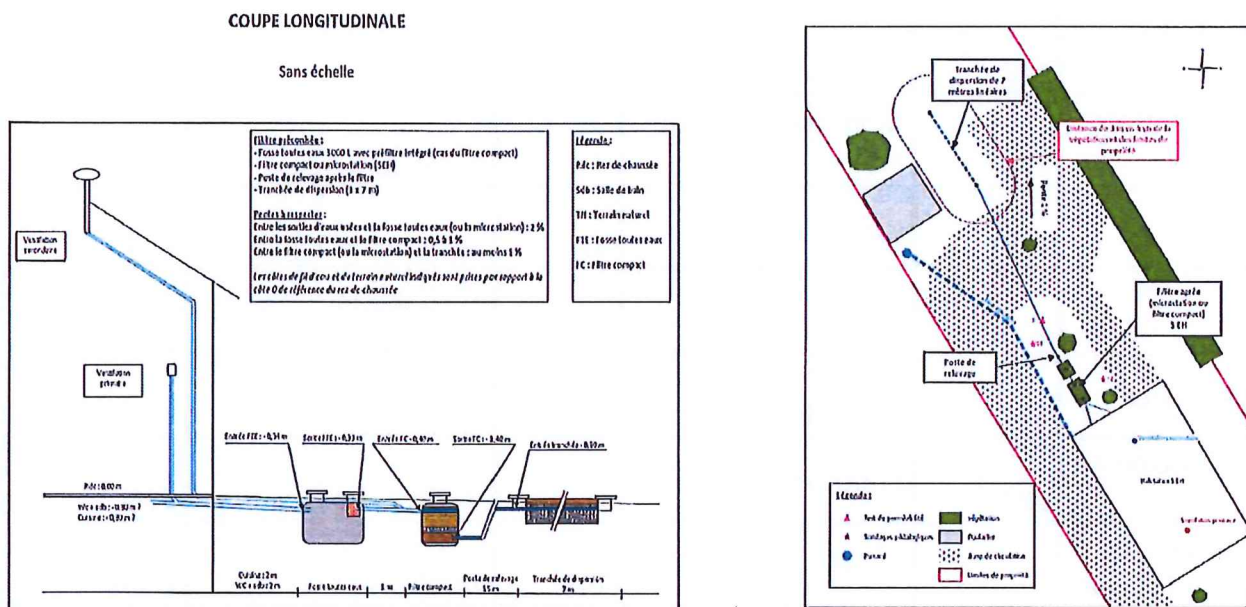
#### 4 – A) A la conception du projet : le contrôle de conception et d'implantation

Le contrôle consiste à vérifier la conformité du projet au regard de la réglementation en vigueur. Le projet doit être conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, et à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Les contrôles s'effectuent également sur la base des études de filière réalisées par des bureaux d'études que tout usager du SPANC doit transmettre avec la fiche de renseignements. Une visite des lieux est indispensable pour vérifier les conclusions de l'étude de sol et émettre des prescriptions particulières.

Schéma de principe d'une filière préconisée par une étude de sol.

**SCHÉMA DE PRINCIPE**  
Échelle : 1/250<sup>ème</sup>  
Fillère agréée compacte



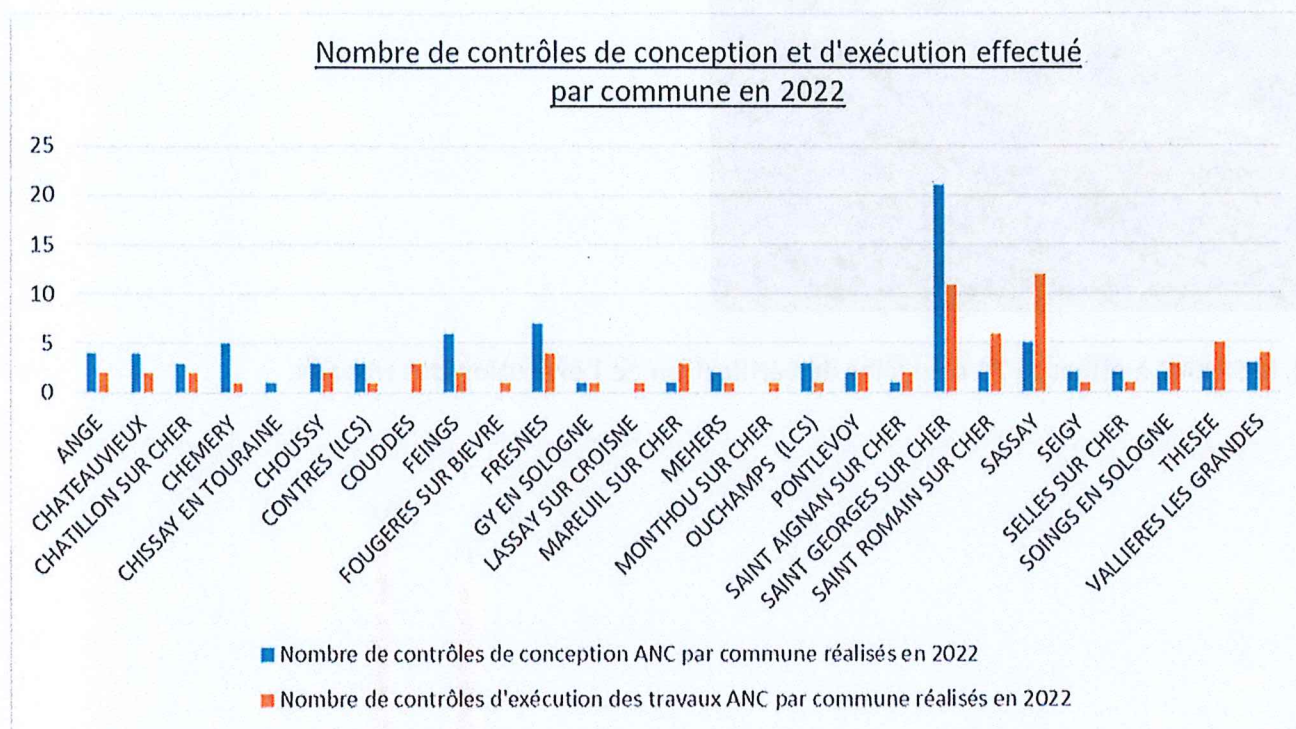
Les contrôles sont réalisés selon les modalités de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif de l'arrêté du 27 avril 2012 et de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Ces contrôles portent sur les installations neuves ou sur les installations à réhabiliter.

Le contrôle donne lieu à l'envoi d'un rapport sur le projet qui précise si celui-ci est conforme ou non à la réglementation. Un avis conforme est nécessaire à la délivrance du permis de construire et permet à l'usager d'entreprendre les travaux.

En 2022, le SPANC a réalisé 85 contrôles de conception et d'implantation d'installations d'assainissement non collectif.

Le graphique suivant présente les contrôles de conception et d'implantation réalisés par commune :



\*Les communes où aucun contrôle de conception n'a été réalisé n'apparaissent pas sur le graphique.

Pour plus de précisions, les contrôles réalisés dans les communes historiques de Le Controis en Sologne (LCS) sont présentés.

Ainsi, les demandes de contrôles de conception et d'implantation ont surtout porté sur les communes de Saint Georges sur Cher (21 %) puis de Fresnes (7 %) et de Feings (6 %).

#### **4 – B) A la réalisation des travaux : rapport de vérification de l'exécution des travaux des installations d'assainissement non collectif**

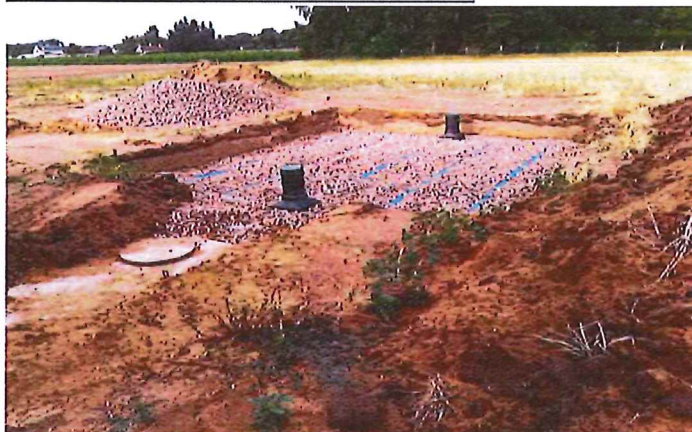
Le contrôle de réalisation consiste à vérifier, avant remblaiement, la bonne exécution des travaux et le respect des prescriptions émises au projet. De nombreux points sont vérifiés : capacité de la fosse, pose de la ventilation, raccordements, pentes des canalisations, surfaces, les matériaux utilisés, épaisseurs de matériaux, poste de relevage etc...

L'accord est ensuite donné pour reboucher le chantier. Si des modifications sont imposées, un nouveau rendez-vous est pris pour en constater la bonne exécution. Un rapport avec un avis conforme est ensuite délivré si les préconisations ont été respectées. Il atteste de la bonne exécution des travaux.

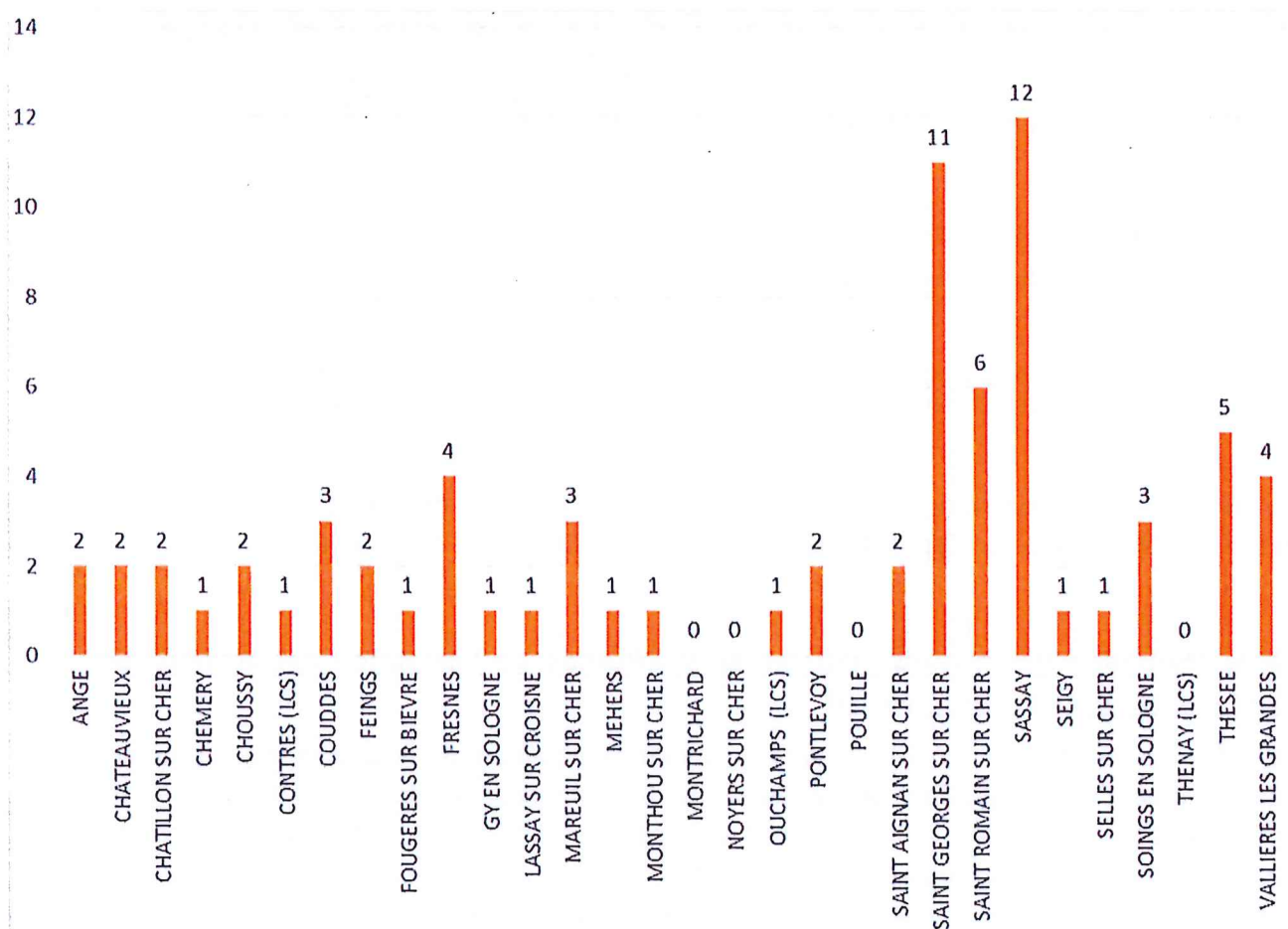
L'avis de conformité témoigne ainsi de la qualité des travaux d'exécution des installations d'assainissement non collectif.

Ces contrôles sont effectués conformément aux arrêtés précédemment cités.

## Fosse toutes eaux et lit d'infiltration



En 2022, le SPANC a effectué 75 contrôles de vérification de l'exécution des travaux.



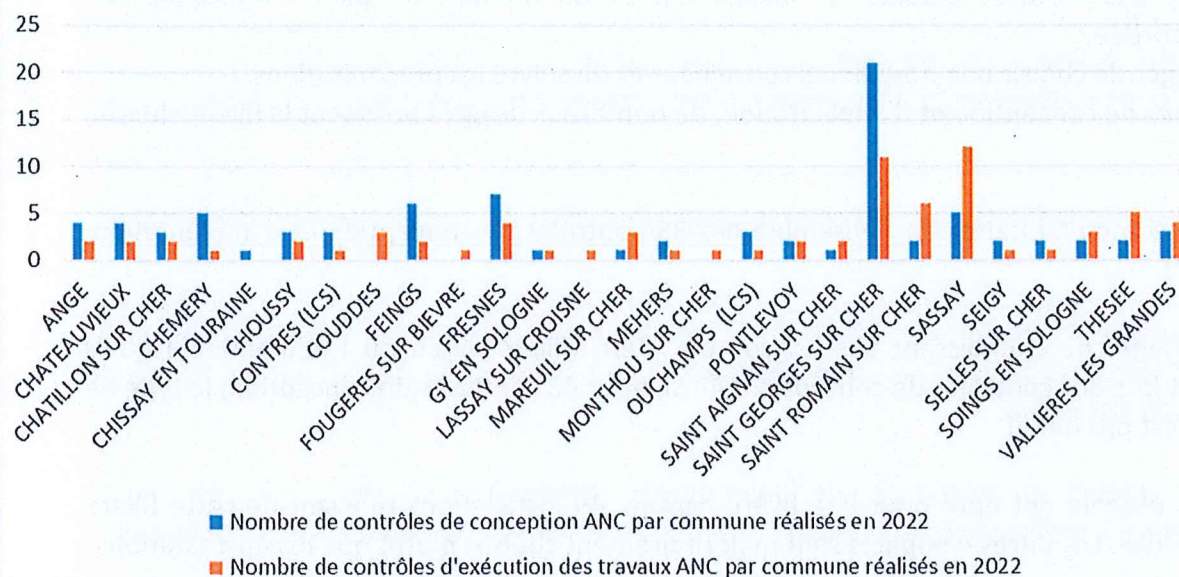
\*Les communes où aucun contrôle de vérification de l'exécution n'a été réalisé n'apparaissent pas sur le graphique. Pour plus de précisions, les contrôles réalisés dans les communes historiques de Le Controis en Sologne (LCS) sont présentés.

En 2022, sur le territoire communautaire, les contrôles de vérification de l'exécution ont majoritairement eu lieu à Saint Georges sur Cher (48 %) et à Sassay (52 % également).

Parmi ces 75 contrôles de vérification de l'exécution, le SPANC a émis un avis non conforme pour 2 installations. Un seul usager a effectué des travaux correctifs et a ensuite obtenu un rapport d'exécution avec un avis conforme du SPANC.

Répartition des contrôles de conception et d'exécution par commune réalisés en 2022 :

Nombre de contrôles de conception et d'exécution effectués  
par commune en 2022 (85 et 75 au total)



Les contrôles liés aux installations neuves et à réhabiliter, c'est combien ?

Les visites liées aux contrôles de conception et d'implantation et aux contrôles d'exécution des travaux sont facturées chacune 150 € TTC par unité d'habitation.

#### **4- C ) Les types de filières en cours d'installation et installées en 2022**

##### **a) Lors de contrôles de conception**

L'étude de sol doit préconiser plusieurs filières en fonction de la nature du sol, des contraintes topographiques, des surfaces dédiées à l'installation et du nombre de pièces principales de l'habitation raccordée.

Il revient à l'usager de choisir une des filières conseillées et de suivre les préconisations.

Lors des contrôles de conception et d'implantation, de nombreux usagers précisent la filière choisie, mais pas tous !

Sur le territoire communautaire, sur l'ensemble des 85 contrôles de conception et d'implantation, on observe que :

- 45% d'usages ne connaissant pas le type de filière (filière agréée ou traditionnelle) qu'ils poseront lors des contrôles de conception. Ainsi, pour 48 contrôles de conception, le type de filière n'est pas défini.
- 46% des usagers ont opté pour une filière agréée. 49 installations relevant de cette filière sont prévues. Les filtres compacts sont majoritairement choisis, plutôt que les microstations.
- Peu d'usagers ont choisi une filière traditionnelle comme un filtre à sable vertical drainé, un lit d'épandage ou des tranchées d'infiltration, soit 9 % sur l'ensemble des projets. 10 installations de ce type devraient être posées.

**A noter l'importance du nombre de propriétaires n'ayant pas choisi le type d'assainissement non collectif lors du contrôle de conception. Les autres propriétaires ont choisi majoritairement les filières agréées plutôt que les filières traditionnelles**

Les 10 installations choisies parmi les filières traditionnelles sont les suivantes :

| Types de filières traditionnelles choisies en 2022 | Nombre |
|----------------------------------------------------|--------|
| Filtre à sable vertical (drainé ou non)            | 3      |
| Lit d'épandage                                     | 2      |
| Tranchées d'épandage                               | 2      |
| Tranchées d'infiltration                           | 3      |
| TOTAL                                              | 10     |

##### **b) Lors de contrôles de vérification de l'exécution**

Après travaux et avant remblaiement, le SPANC intervient pour vérifier la conformité de la pose de l'installation d'assainissement non collectif au regard de la réglementation et des instructions de l'étude de sol.

Ces contrôles ont lieu après le contrôle de conception et aucune échéance n'est fixée par la réglementation entre ces deux contrôles.

Comme pour les contrôles de conception, les usagers privilégient la pose de filières agréées plutôt que les filières traditionnelles.

Ainsi, sur 73 contrôles de vérification de l'exécution des travaux, 64 filières agréées et 9 filières traditionnelles ont été installées.

Types des installations agréées réalisées en 2022 :

| Filière agréées réalisées en 2022           | Nombre    |
|---------------------------------------------|-----------|
| Biorock et monoblock                        | 1         |
| Eloy water X-PERCO France Espace C-90       | 1         |
| Filière agréée                              | 1         |
| Filière compact Tricel                      | 1         |
| Filière plantée aquatiris                   | 2         |
| Filière traditionnelle                      | 4         |
| Filtre compact Epurflo                      | 1         |
| Filtre à sable vertical drainé              | 2         |
| Filtre compact                              | 2         |
| Filtre compact Eloy Water X perco           | 1         |
| Filtre compact Aquatiris                    | 1         |
| Filtre compact BIONUT                       | 1         |
| Filtre compact ecoflo                       | 8         |
| Filtre compact ecoflo et epurfix            | 2         |
| Filtre compact Eloy Water                   | 3         |
| Filtre compact Premier tech Aqua            | 2         |
| Filtre compact TRICEL                       | 1         |
| Filtre compact X perco                      | 11        |
| Filtre compact X Perco 25 EH                | 1         |
| Filtre compact X perco et lit de dispersion | 1         |
| Filtre ecoflo PE2                           | 1         |
| Filtre envirospetic                         | 1         |
| Microstation                                | 2         |
| Microstation ELOY WATER Oxyfix c-90         | 1         |
| Microstation aero grizzly5                  | 1         |
| Microstation ELOY WATER                     | 6         |
| Microstation Oxyfix                         | 3         |
| Microstation Tricel                         | 1         |
| Premier tech aqua                           | 1         |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>64</b> |

Types des installations traditionnelles réalisées en 2022 :

| Filière traditionnelles réalisées en 2022                         | Nombre |
|-------------------------------------------------------------------|--------|
| Lit d'épandage avec 30 cm de cailloux sur le filtre avant remblai | 2      |
| Lit d'épandage à faible profondeur                                | 2      |
| Lit d'infiltration                                                | 1      |
| Filière traditionnelle                                            | 2      |
| Filtre plantée Aquatiris                                          | 9      |

Exemples de filières agréées :

Filtre Eparco zeolithe



Phytoépuration Aquatiris (roseaux et autres)



## **Les contrôles initiaux et périodiques de fonctionnement et d'entretien des installations existantes en 2022**

---

La réglementation impose au SPANC de contrôler périodiquement le fonctionnement et l'entretien des installations de son territoire.

L'annexe de l'arrêté du 27 avril 2012 relatifs aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif précise les points à contrôler à minima pour l'ensemble des contrôles. Les points de contrôles sont nombreux pour les contrôles périodiques de vérification du fonctionnement et de l'entretien.

La périodicité du contrôle de fonctionnement est fixée à 7 ans. En fonction du constat de conformité, des éventuelles prescriptions sont émises par le SPANC.

Des campagnes de contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif se sont tenues de 2017 jusqu'à septembre 2020.

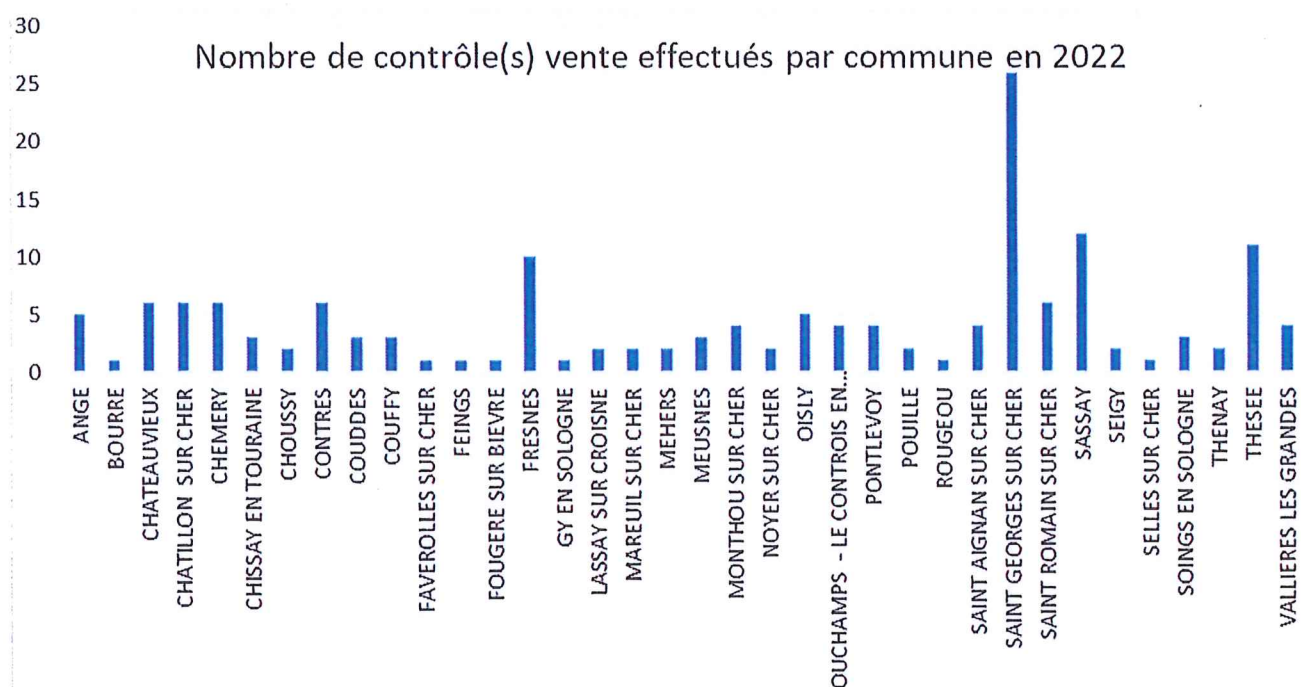
En raison de la crise sanitaire et de son impact économique, la Communauté de communes Val de Cher Controis n'a pas relancé en 2022, une nouvelle campagne de contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif.

Conformément à l'article L 1331-11-1 du Code de la Santé Publique et à l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, lors de la vente d'un immeuble d'habitation situé en zone d'assainissement non collectif, un diagnostic de l'installation existante est à réaliser et à annexer à la promesse de vente ou, à défaut, à l'acte authentique de vente. Ce diagnostic est valable trois ans à compter de la date du contrôle. Le diagnostic vente correspond au contrôle périodique de vérification de fonctionnement et d'entretien de l'installation.

Ainsi, le SPANC est sollicité par les particuliers, les agents immobiliers ou les notaires pour réaliser des diagnostics vente. A l'inverse des autres diagnostics, ce document doit obligatoirement être réalisé par le SPANC puisque lui seul a la compétence du contrôle en tant que service public. Il délivre des prescriptions de travaux, en cas de nuisances et de non-conformité.

#### **6- A ) Les contrôles de vérification et d'entretien en cas de ventes réalisés en 2022**

157 demandes ont été traitées en 2022. Ces contrôles ont eu lieu sur toutes les communes du territoire communautaire à l'exception de Montrichard Val de Cher et de Saint Julien de Chédon.



La quantité de travail annuelle reste très difficile à planifier car elle dépend du marché de l'immobilier.

## **6- B ) Conclusions des diagnostics vente réalisés en 2022**

Le SPANC émet un avis et des conclusions en fonction des critères fixés dans l'arrêté du 27 avril 2012.

Ainsi, les installations sont répertoriées en fonction des classements suivants :

- Absence d'installation.
- Installation non conforme, présentant un danger pour la santé des personnes (cas a)
- Installation non conforme, présentant un risque environnemental avéré (cas b)
- Installation non conforme, car incomplète, sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs (cas c)
- Installation présentant des défauts d'entretien ou d'usure
- Installation ne présentant pas de défaut le jour du contrôle

**Les dysfonctionnements conduisant à une non-conformité sont les suivants :**

### **Installations qui présentent un danger pour la santé des personnes**

- risque de sécurité sanitaire : contact possible avec des eaux usées à l'intérieur comme à l'extérieur de la parcelle ou bien nuisances olfactives constatées lors de la visite (ou plainte déposée)
- risque de structure ou fermeture : risque pour la sécurité des personnes (regard abîmé ou cassé, système électrique défectueux)
- Installation incomplète ou présentant des dysfonctionnements dans périmètre de protection captage AEP déclaré

### **Installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement**

#### **Installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs**

- Fosse septique seule, prétraitement seul
- Rejet d'eaux usées prétraitées dans un puisard, une mare ou un cours d'eau
- Fosse étanche avec trop plein
- Rejet d'eaux usées brutes à l'air libre, dans un puisard, un cours d'eau, une mare...
- Une fosse qui déborde systématiquement
- Une partie significative des eaux ménagères qui n'est pas traitée
- Un réseau de drainage totalement engorgé
- ...

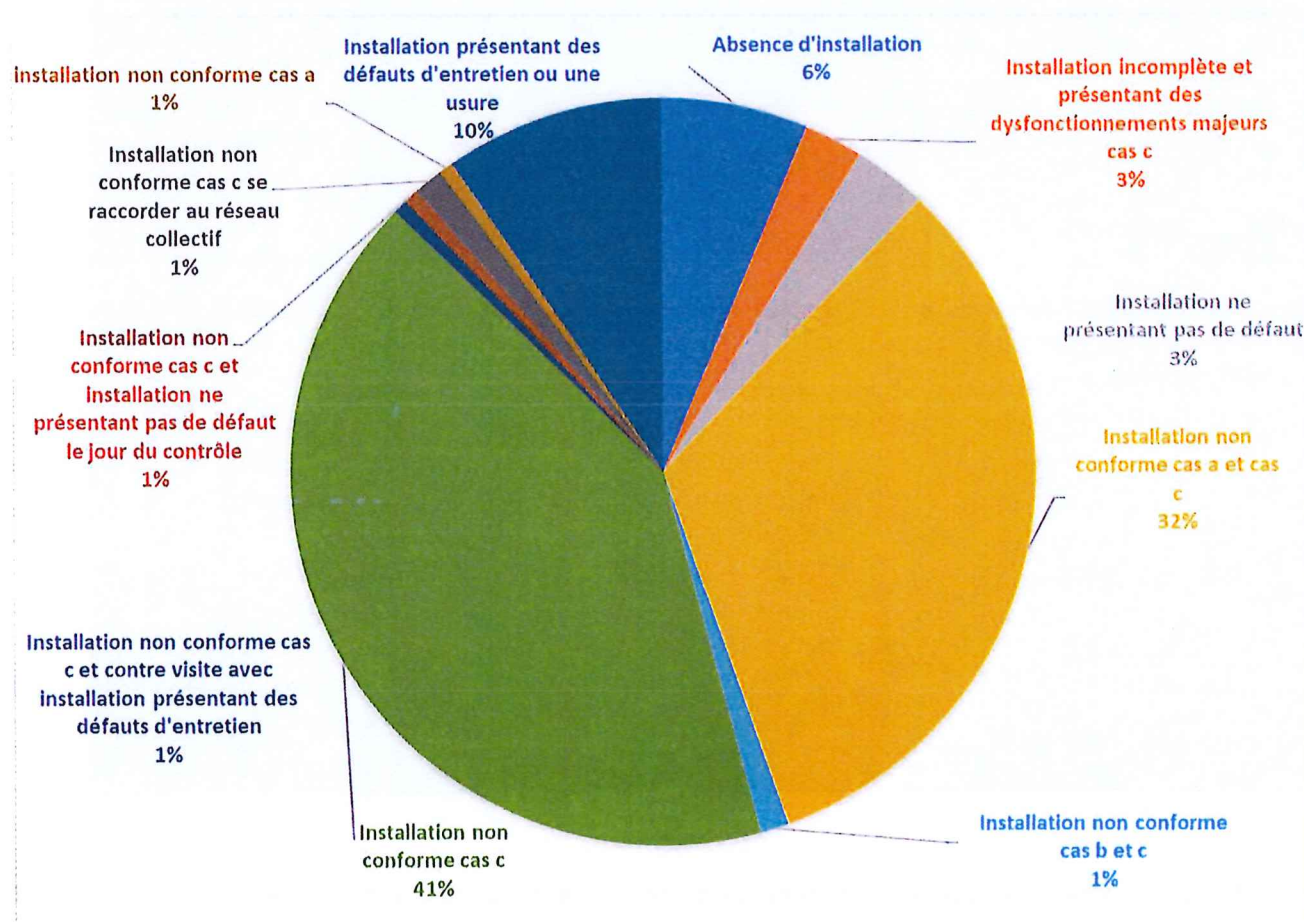
La réglementation impose à l'acquéreur des travaux de remise aux normes dans un délai d'un an à compter de la date de vente du bien, en cas de non-conformité de l'installation.

Au regard des 157 contrôles de vérification et d'entretien en cas de vente effectués en 2022, on constate que :

|                                                                                                       |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Absence d'installation                                                                                | 10 |
| Installation incomplète et présentant des dysfonctionnements majeurs cas c                            | 4  |
| Installation ne présentant pas de défaut                                                              | 5  |
| Installation non conforme cas a et cas c                                                              | 51 |
| Installation non conforme cas b et c                                                                  | 2  |
| Installation non conforme cas c                                                                       | 65 |
| Installation non conforme cas c et contre visite avec installation présentant des défauts d'entretien | 1  |
| Installation non conforme cas c et installation ne présentant pas de défaut le jour du contrôle       | 1  |
| Installation non conforme cas c se raccorder au réseau collectif                                      | 2  |
| Installation non conforme cas a                                                                       | 1  |
| Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure                                          | 15 |

Ainsi, la majorité des installations nécessite des travaux de réhabilitation dans un délai de 4 ans ou d'un an en cas de vente car elles sont non conformes.

A noter également que le SPANC a effectué 7 contre-visites suite à la réalisation de travaux effectués après réception de rapport avis non conforme. La bonne exécution des travaux a permis d'établir un diagnostic d'installation ne présentant pas de défauts le jour du contrôle.



Le diagnostic dans le cadre d'une vente s'élève à 250 € par unité d'habitation.

## L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif en 2022

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer.

La valeur de l'indice est comprise entre 0 et 140. Elle se calcule en faisant la somme des éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (éléments A) et des éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (éléments B).

Dans le calcul, les éléments indiqués au point B ne sont pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

### Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

| A- Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Oui        | Non      | Obtenu    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------|-----------|
| Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | +20        | 0        | 0         |
| Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | +20        | 0        | 20        |
| Vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou à réhabiliter                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | +30        | 0        | 30        |
| Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | +30        | 0        | 30        |
| <b>Total A</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>100</b> | <b>0</b> | <b>80</b> |
| B- Éléments facultatifs du SPANC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Oui        | Non      | Obtenu    |
| Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | + 10       | 0        | 0         |
| Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | + 20       | 0        | 0         |
| Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | + 10       | 0        | 0         |
| <b>Total B</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>40</b>  | <b>0</b> | <b>0</b>  |
| <b>Total A+ B</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>140</b> | <b>0</b> | <b>80</b> |
| Pour chaque éléments du SPANC, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne « non » (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte). |            |          |           |

Ainsi, au 31 décembre 2021, l'indice de mise en œuvre du SPANC est de 80, comme au 31 décembre 2020.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif mesurant le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif est à calculer que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est égal ou supérieur à 100.

Le SPANC est financé par une redevance perçue auprès des usagers bénéficiant du service.  
En tant que service public à caractère industriel et commercial, le SPANC a un budget autonome, qui doit être équilibré.

#### **8- A ) Les dépenses et recettes d'investissement en 2022**

##### **✚ Les dépenses d'investissement**

Pour l'année 2022, le SPANC n'enregistre aucune dépense d'investissement.

##### **✚ Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement présentent un excédent de 14 462,15 €. Elles portent sur le report de l'excédent de l'année 2021.

## 8- B ) Les dépenses et recettes de fonctionnement en 2022

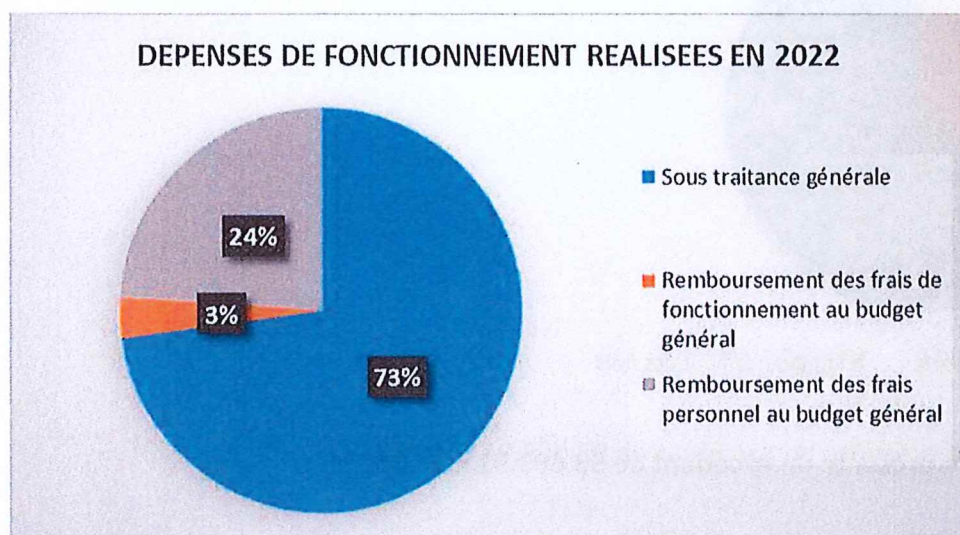
### Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se répartissent en quatre secteurs : la sous traitance générale, les remboursements des frais de fonctionnement au budget général, les remboursements des frais personnel et les virements à la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement en 2022 s'élèvent à 103 694.16 €

### Décomposition des dépenses de fonctionnement en 2022 :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REALISEES EN 2022                |              |
|-------------------------------------------------------------|--------------|
| Sous traitance générale                                     | 75 480,00 €  |
| Remboursement des frais de fonctionnement au budget général | 3 337,40 €   |
| Remboursement des frais personnel au budget général         | 24 876,76 €  |
|                                                             | 103 694.16 € |



### Les recettes de fonctionnement en 2022

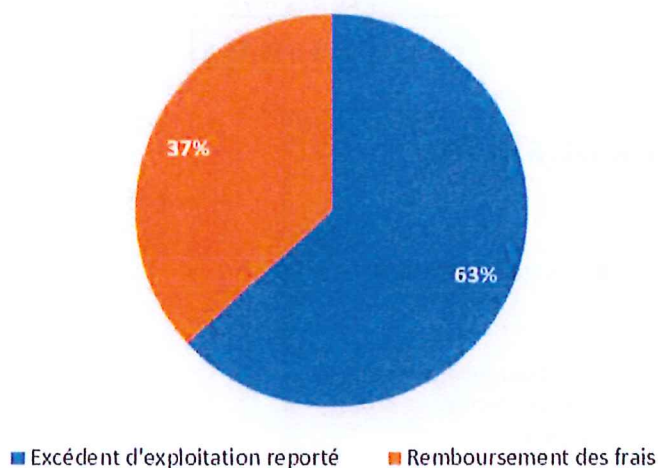
Les recettes de fonctionnement viennent du report de l'excédent d'exploitation et du remboursement des frais (facturation des contrôles aux particuliers)

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 197 298,07 € répartis comme suit :

#### Décomposition des recettes de fonctionnement en 2022 :

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT REALISEES EN 2022 |              |
|----------------------------------------------|--------------|
| Excédent d'exploitation reporté              | 124 748,07 € |
| Remboursement des frais                      | 72 550 €     |
|                                              | 197 298,07 € |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT REALISEES EN 2022



Ainsi, le budget de fonctionnement présente un excédent de 93 603,91 € en 2022.

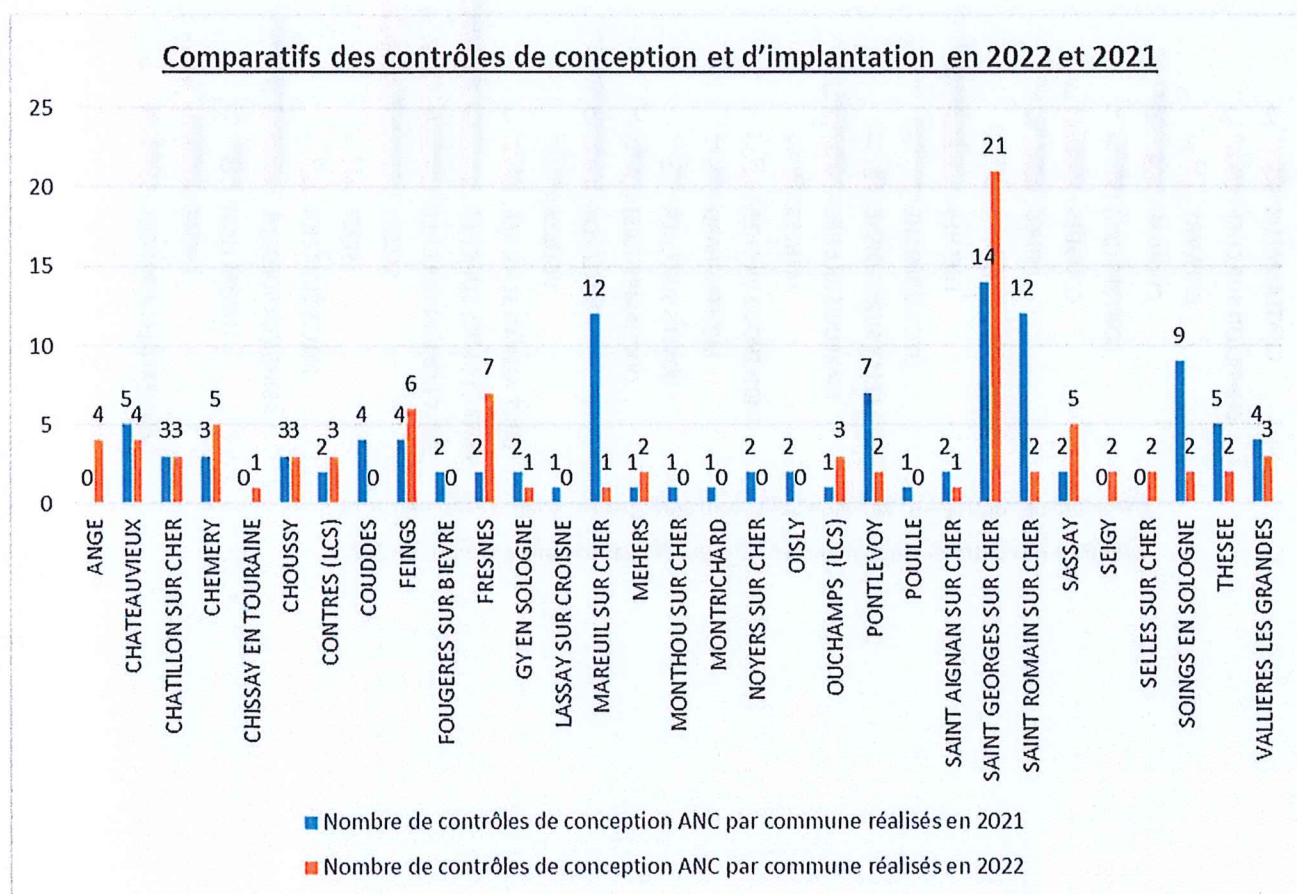
## Comparatif d'activités du SPANC 2021 - 2020

Le présent chapitre vise à comparer le volume d'activités du Service Public d'Assainissement Non Collectif réalisé en 2022 avec celui effectué en 2021, au regard du nombre et des types de contrôles.

### 9- A ) Comparatifs des contrôles de conception et d'implantation en 2022 et 2021

Les contrôles de conception et d'implantation sont moins nombreux en 2022 qu'en 2021 avec 85 contrôles en 2022 contre 107 contrôles en 2021.

La communes où les contrôles de conception sont plus élevés sur la commune de Saint Georges sur Cher et Fresnes en 2022.

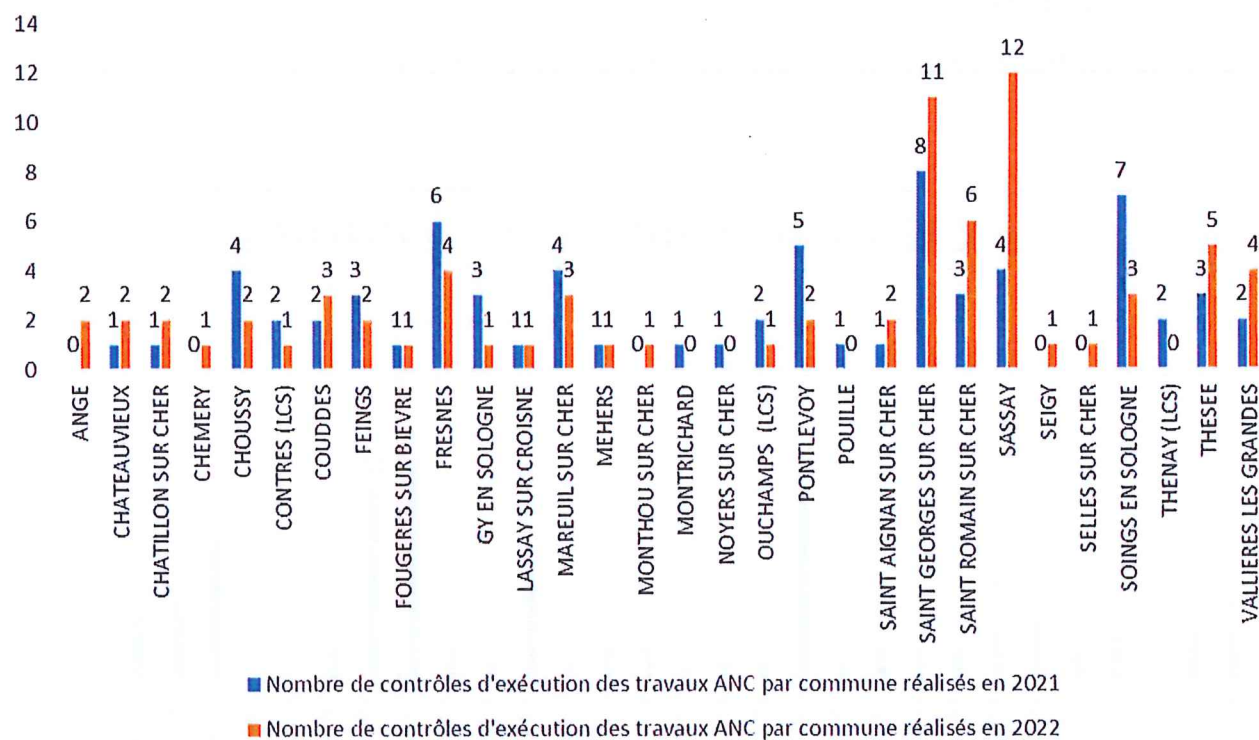


## 9- B ) Comparatifs des contrôles d'exécution des travaux en 2022 et 2021

En 2022 il a été réalisé 75 contrôles d'exécution sur l'année, et 69 contrôles d'exécution en 2021.

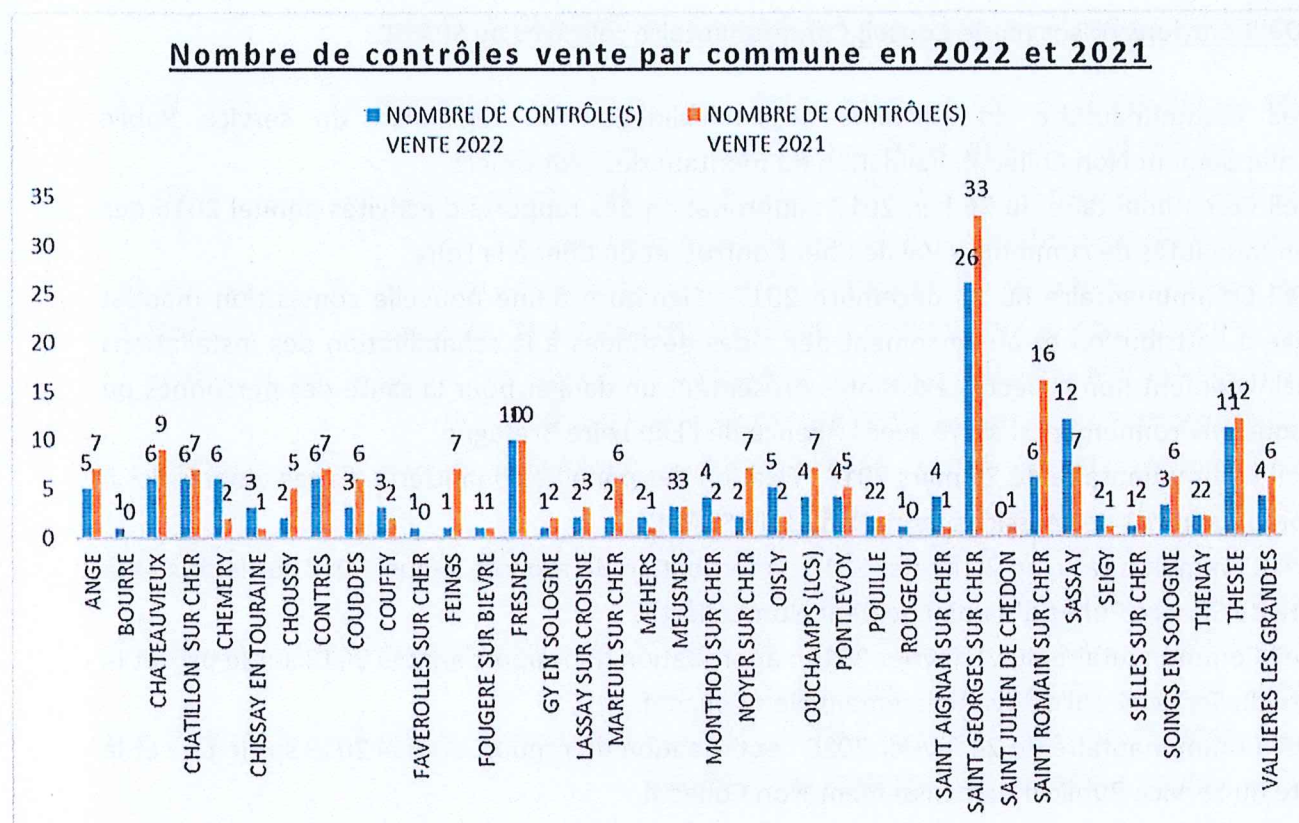
La répartition est cependant relativement différente avec des demandes fortes en 2022 sur la communes de Sassay.

**Comparatifs des contrôles d'exécution des travaux en 2022 et 2021**



### 9- C ) Les contrôles de vérification de fonctionnement et d'entretien en cas de vente

Le nombre de contrôle de vérification d'entretien et de fonctionnement en cas de vente est en baisse par rapport à l'année 2021, 157 contrôle réalisé en 2022 pour 191 en 2021, soit une diminution d'environ 17,8 %.



Pour vendre un bien disposant d'une installation d'assainissement non collectif, le propriétaire du bien doit disposer au moment de l'acte de vente d'un rapport de contrôle de moins de 3 ans à compter de la date de la visite de contrôle.

**10- A ) Délibérations prises par le Conseil Communautaire relatives au SPANC :**

- Conseil Communautaire du 27 mars 2017 : Validation du règlement du service Public d'Assainissement Non Collectif. Validation du montant des redevances.
- Conseil Communautaire du 26 juin 2017 : approbation des rapports d'activités annuel 2016 des ex communautés de communes Val de Cher Controis et du Cher à la Loire
- Conseil Communautaire du 15 décembre 2017 : Signature d'une nouvelle convention mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs existantes présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- Conseil Communautaire du 26 mars 2018 : Fixation des pénalités financières en cas d'obstacles à l'accomplissement des missions de contrôles du SPANC
- Conseil Communautaire du 26 février 2018 : approbation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.
- Conseil Communautaire du 25 février 2019 : approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.
- Conseil Communautaire du 24 février 2020 : approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

**10- B) Principaux textes réglementaires ayant attrait à l'assainissement non collectif**

- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant légèrement l'arrêté « prescriptions techniques » du 7 septembre 2009
- La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement « dit grenelle 2 » aura des répercussions dans le domaine de l'assainissement non collectif : obligation de réaliser le diagnostic vente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 Arrêté du 7 septembre 2009
- Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.
- Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006
- Arrêté du 24 décembre 2003 ajoutant un système de traitement par massif de zéolite

## 10- C) Synthèse réglementaire en vigueur

### - Article L 224-1 du CGCT

Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

### Article L 224-8 du CGCT

- I. Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.
- II. Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans.

Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

### - Article 1331-1-1- du Code de la santé publique

- I. Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention entre la commune et le propriétaire définissant les conditions, notamment financières, de raccordement de ces effluents privés.

- II. La commune délivre au propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif le document résultant du contrôle prévu au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation.

Les modalités d'agrément des personnes qui réalisent les vidanges et prennent en charge le transport et l'élimination des matières extraites, les modalités d'entretien des installations d'assainissement non collectif et les modalités de vérification de la conformité et de réalisation des diagnostics sont définies par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement. (voir arrêté du 7 septembre 2009)

- Conseils techniques sur site, au siège de la Communauté de communes Val de Cher ou par entretiens téléphoniques ou emailing sur les filières préconisées par l'étude de sol et les aménagements à réaliser.
- Informations relatives aux démarches d'assainissement Non Collectif sur le site de la Communauté de Communes Val de Cher Controis : [www.val2c.fr](http://www.val2c.fr)